



LE BRUIT

Que ce soit pour tondre, bricoler ou pour toute autre activité pouvant entraîner du bruit pour le voisinage, les horaires à respecter sont :

- Du **lundi au vendredi** : de **8h30 à 12h30** puis de **14h30 à 19h30**
- Le **samedi** : de **9h à 12h** puis de **15h à 19h**
- Le **dimanche et les jours fériés** : de **10h à 12h**.



Règlementation en Gironde (Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016)

En cas de risque ponctuel de dépassement de ces horaires, prévenir les voisins de la gêne qui pourrait être exceptionnellement occasionnée.

LES DÉCHETS

BAC VERT : Mercredi

À RECYCLER
Déchets valorisés essentiellement en matière

BAC DE TRI
En vrac, vidés, non lavés, avec bouchon

Tous les papiers

Tous les petits cartons

Tous les emballages en plastique

Tous les emballages en métal

NOUVEAU !

Barquettes

Pots

Films plastique

NOUVEAU !

Emballages de petite taille et/ou souples : capsules de café, papiers d'aluminium...

BAC NOIR : Lundi & Jeudi

À COMPOSTER
Déchets valorisés en compost

COMPOSTEUR

Déchets de cuisine

Déchets de jardin

À JETER
Déchets incinérés

BAC NOIR
En sac

Lingettes et mouchoirs

Couches

Vaisselle et verres cassés

Arêtes et os

Tous les objets qui ne sont pas des emballages

Filiets de pommes de terre, de sapin, cordes

Un doute ? Retrouvez le cycle du tri sur : bordeaux-metropole.fr/tri

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les déchets ménagers non pris en charge par la collecte régulière sont :

- Les encombrants : déchets lourds et volumineux (literie, électroménager...)
- Les gravats : déchets inertes (déchets de chantier...)
- Les déchets verts : déchets issus de l'entretien des cours et jardins (tonte, taille...)
- Les déchets ménagers spéciaux dangereux pour les personnes ou l'environnement.

Tous ces déchets doivent obligatoirement être apportés en centre de recyclage.

CENTRE DE RECYCLAGE DE FLOIRAC : Avenue Marcel Paul (ZAC des Quais) – Tél. : 05 57 97 03 97

Ouvert du **lundi au dimanche** hors jours fériés : De **9h15 à 12h30** puis de **14h à 17h45**.

Aucun déchet ne peut être déposé dans le bois ou à ses abords. Selon le code de l'environnement, les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 2^{ème} à 5^{ème} classe en fonction de leur nature.

CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le lotissement est une **Zone 30**. Il est donc souhaitable de réguler sa vitesse de manière à ne mettre personne en danger.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

